



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2018-024

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2018

# Sommaire

## Direction départementale des Territoires

- 16-2018-06-11-001 - Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (6 pages) Page 3
- 16-2018-06-18-003 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative départementale des baux ruraux (3 pages) Page 10

## Préfecture

- 16-2018-06-18-002 - 20180618 Arrêté fixant les modalités de retrait des communes d'Ambleville Criteuil-la-Magdeleine et Lignières Sonneville du SMAEP du Sud Charente (4 pages) Page 14
- 16-2018-06-19-001 - arrêté portant création d'une plate forme de décollage pour aérostats non dirigeables (montgolfière) située, château de Saveilles 16240 PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE (4 pages) Page 19
- 16-2018-06-14-003 - arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à L'EURL ANUBIS sise 19 route de la prairie du mas 16710 ST YRIEIX/CHARENTE (1 page) Page 24
- 16-2018-06-14-001 - arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à La SAS PF POUYADE sise 14 rue André Bouyer 16320 VILLEBOIS-LA VALETTE (2 pages) Page 26
- 16-2018-06-14-002 - arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à La SAS PF POUYADE sise 231 rue de Périgueux 16000 ANGOULÊME (2 pages) Page 29
- 16-2018-06-15-001 - arrêté portant modification de la décision institutive du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fonclaireau-Fontenille (3 pages) Page 32
- 16-2018-05-28-003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprises concernant la SARL EDS sise 7 boulevard du 8 mai 1945 16000 ANGOULÊME (2 pages) Page 36
- 16-2018-06-18-001 - Arrêté Préfectoral portant règlement d'office du BP 2018 du syndicat mixte Bréville Sainte-Sévère (4 pages) Page 39
- 16-2018-06-12-005 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Charente, relatif au projet d'extension du magasin à l'enseigne LA FOIR'FOUILLE, situé dans la commune de CHAMPNIERS (3 pages) Page 44
- 16-2018-06-12-004 - Décision de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Charente du 12 juin-2018 - SA IMMOCHAN FRANCE (3 pages) Page 48
- 16-2018-06-19-002 - Remaniement du cadastre - Arrêté d'ouverture des travaux (2 pages) Page 52

Direction départementale des Territoires

16-2018-06-11-001

Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre  
des inventaires du patrimoine naturel



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'Économie Agricole et Rurale  
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels et Agricoles

Arrêté n° 16-20|\_\_|\_\_| - |\_\_|\_\_| - |\_\_|\_\_| - |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|  
autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel  
prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

Le Préfet de la Charente,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 29 mai 2018 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue d'exécuter les opérations d'inventaire permanent visant à améliorer et homogénéiser la connaissance de la biodiversité végétale sur le département de la Charente, les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospection, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant sur la liste jointe en annexe. La présente autorisation est accordée jusqu'au 30 novembre 2018.

Adresse postale : 43 rue du Dr Duroselle - 16000 ANGOULÊME  
Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00)

**Article 2** : Chacune des personnes mandatées par le CBN Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

**Article 3** : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- Affichage d'un avis dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge d'instance. Ces notifications seront effectuées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 4** : Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

**Article 5** : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 6** : Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

**Article 7** : En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compte de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires de la Charente, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 11 JUIN 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Xavier CZERWINSKI

**ANNEXE 1**  
**Inventaire permanent et continu des ZNIEFF**  
**Ensemble des milieux naturels et semi-naturels de la Charente**

| DEPARTEMENT | COMMUNE                 | CODE INSEE |
|-------------|-------------------------|------------|
| CHARENTE    | ANGOULEME               | 16015      |
| CHARENTE    | BREVILLE                | 16060      |
| CHARENTE    | BRIGUEUIL               | 16064      |
| CHARENTE    | CHANTILLAC              | 16079      |
| CHARENTE    | CHERVES-RICHEMONT       | 16097      |
| CHARENTE    | COGNAC                  | 16102      |
| CHARENTE    | JAVREZAC                | 16169      |
| CHARENTE    | LA COURONNE             | 16113      |
| CHARENTE    | LOUZAC-SAINT-ANDRE      | 16193      |
| CHARENTE    | MEDILLAC                | 16215      |
| CHARENTE    | MESNAC                  | 16218      |
| CHARENTE    | MONTROLLET              | 16231      |
| CHARENTE    | MOUTHIER-SUR-BOEME      | 16236      |
| CHARENTE    | NERCILLAC               | 16243      |
| CHARENTE    | REPARSAC                | 16277      |
| CHARENTE    | ROULLET-SAINT-ESTEPHE   | 16287      |
| CHARENTE    | SAINT-CHRISTOPHE        | 16306      |
| CHARENTE    | SAINTE-SEVERE           | 16349      |
| CHARENTE    | SAINT-LAURENT-DE-COGNAC | 16330      |
| CHARENTE    | SAINT-SULPICE-DE-COGNAC | 16355      |
| CHARENTE    | VOEUIL-ET-GIGET         | 16418      |

## ANNEXE 2

### Inventaire des espèces messicoles Milieux agricoles du département de la Charente

#### Liste des communes concernées :

| DEPARTEMENT | COMMUNE  | CODE INSEE |
|-------------|----------|------------|
| CHARENTE    | BRETTES  | 16059      |
| CHARENTE    | MORNAC   | 16232      |
| CHARENTE    | PUYREAUX | 16272      |

ANNEXE 3

Amélioration des connaissances des végétations des prairies alluviales

Prairies alluviales du département de la Charente

| DEPARTEMENT | COMMUNE                | CODE INSEE |
|-------------|------------------------|------------|
| CHARENTE    | ALLOUE                 | 16007      |
| CHARENTE    | AMBERNAC               | 16009      |
| CHARENTE    | AUBEVILLE              | 16021      |
| CHARENTE    | BAYERS                 | 16033      |
| CHARENTE    | BELLON                 | 16037      |
| CHARENTE    | BENEST                 | 16038      |
| CHARENTE    | BESSAC                 | 16041      |
| CHARENTE    | BIGNAC                 | 16043      |
| CHARENTE    | BOUTIERS-SAINT-TROJAN  | 16058      |
| CHARENTE    | CELLEFROUIN            | 16068      |
| CHARENTE    | CHALAIS                | 16073      |
| CHARENTE    | COURLAC                | 16112      |
| CHARENTE    | CRESSAC-SAINT-GENIS    | 16115      |
| CHARENTE    | GENAC                  | 16148      |
| CHARENTE    | GONDEVILLE             | 16153      |
| CHARENTE    | GOND-PONTOUVRE         | 16154      |
| CHARENTE    | JARNAC                 | 16167      |
| CHARENTE    | JULIENNE               | 16174      |
| CHARENTE    | LICHERES               | 16184      |
| CHARENTE    | MONTBOYER              | 16222      |
| CHARENTE    | MONTIGNAC-CHARENTE     | 16226      |
| CHARENTE    | MOUTON                 | 16237      |
| CHARENTE    | MOUTONNEAU             | 16238      |
| CHARENTE    | NERCILLAC              | 16243      |
| CHARENTE    | PEREUIL                | 16257      |
| CHARENTE    | REPARSAC               | 16277      |
| CHARENTE    | SAINT-BRICE            | 16304      |
| CHARENTE    | SAINT-FRAIGNE          | 16317      |
| CHARENTE    | SAINT-FRONT            | 16318      |
| CHARENTE    | SAINT-LAURENT-DE-CERIS | 16329      |



|          |                           |       |
|----------|---------------------------|-------|
| CHARENTE | SAINT-MARY                | 16336 |
| CHARENTE | SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE | 16358 |
| CHARENTE | VARIS                     | 16393 |
| CHARENTE | VOUHARTE                  | 16419 |

Direction départementale des Territoires

16-2018-06-18-003

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission  
consultative départementale des baux ruraux

*composition de la commission consultative départementale des baux ruraux de la Charente 2018*



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service de l'économie agricole et rurale  
Unité Vie des exploitations

Arrêté N°  
fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

Le Préfet de la Charente,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 414-1 et suivants et R 514-13 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'Instruction Technique DGPE/SDPE/2017-815 du 6 octobre 2017

Vu les propositions des organisations représentatives des propriétaires agricoles et des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La commission paritaire consultative départementale des baux ruraux du département de la Charente est composée des membres suivants :

**M. le Préfet**, ou son représentant, président ;

**Mme La directrice départementale des territoires**, ou son représentant ;

**M. le président de la chambre d'agriculture de la Charente**, ou son représentant ;

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92302  
16023 ANGOULÈME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

**Organisations syndicales d'exploitants agricoles :**

Représentant de la coordination rurale :

**M. Frank OLIVIER**, Le logis de St Vincent 16310 VITRAC ST VINCENT ;

Représentant de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles (UDSEA) :

**M. Joël ROBELIN**, la bergère 16190 SALLES LAVALETTE ;

Représentant des jeunes agriculteurs :

**M. Julien MASSE**, 4 rue de la gare 16170 MAREUIL ;

Représentant de la confédération paysanne :

**M. Jean-Louis MANGON**, 33 route de Mognac 16400 LA COURONNE ;

**M. le Président de la section des bailleurs de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ou son représentant ;**

**M. le Président de la section des fermiers et métayers de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ou son représentant ;**

**M. le Président de la chambre des notaires, ou son représentant ;**

**Membres désignés par le préfet sur proposition des organisations représentatives des propriétaires agricoles du département :**

Représentants des bailleurs titulaires :

**M. Armand PAQUEREAU**, Chez Perruchon 16250 BLANZAC PORCHERESSE ;

**M. Jean GRASSIN D'ALPHONSE**, Beaulieu 16360 REIGNAC ;

**M. Xavier ORDONNAUD**, 9 rue Bricard 16100 COGNAC ;

**Mme Françoise PERRIN**, Villars 16700 POURSAC

**Mme Marie-Annick CHOLET**, chez Chérac 16120 LADIVILLE

**M. Jean-Marie ROUSTEAU**, 27 rue Raymond Doussinet 16370 BREVILLE

Représentants des bailleurs suppléants :

**M. Henri LOHUES**, Le Chambon 16500 SR MAURICE DES LIONS ;

**M. Jacques BOUGNAUD**, La Varenne 16100 LOUZAC ST ANDRE;

**Membres désignés par le préfet sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives du département :**

Représentants des preneurs titulaires :

**M. Christophe DUMERGUE**, 72 rue de la chaussée 16730 FLEAC ;

**M. David ALLARD**, la doréderie 16130 GIMEUX ;

**M. Vincent MERLE**, Péreuil 16250 VAL DES VIGNES ;

**M. Jean-Paul BESSON**, rue des jardins 165170 SAINT AMAND DE NOUERE ;

**M. Philippe MASSONAUD**, route de la Faye 16240 COURCOME ;

**M. Jean-Luc MANGUY**, le bourg 16700 LONDIGNY;

Représentant des preneurs suppléants :

**M. Xavier DESOUCHE**, Le Maine Roux 16410 FOUQUEBRUNE ;

**M. Jean-Yves CHAIGNAUD**, 16250 PLASSAC-ROUFFIAC ;

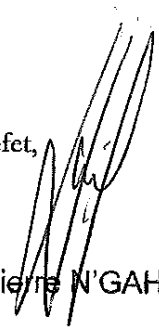
**M. Jean-François NORMANDIN**, Le Moulin d'Ager 16300 ST PALAIS DU NE.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté du 06 août 2010 fixant la composition de la commission paritaire consultative départementale des baux ruraux est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **18 JUIN 2018**

Le préfet,



**Pierre N'GAHANE**

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur Le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Préfecture

16-2018-06-18-002

20180618 Arrêté fixant les modalités de retrait des communes d'Ambleville Criteuil-la-Magdeleine et Lignières Sonneville du SMAEP du Sud Charente



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité

Arrêté fixant les modalités de retrait des communes d'Ambleville, Criteuil-la-Magdeleine et Lignières-Sonneville du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Sud Charente

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5214-21 et L 5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 28 juin 1963 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SAEP) de la région de Baignes Sainte Radegonde ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de Grande Champagne ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 3 octobre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorélien, de la Font Chaude, de la Font des Abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes Sainte-Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsencac, de la région des Essards et de la région de Salles-Lavalette qui prend la dénomination de « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud Charente ».

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 attribuant notamment la compétence « eau à compter du 31 décembre 2016 » à la communauté de communes de Grande Champagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 de mise en conformité des adhérents du SAEP de la région de Baignes-Sainte-Radegonde à compter du 31 décembre 2016, à la suite du retrait automatique des communes d'Ambleville, Criteuil-la-Magdeleine et Lignières-Sonneville conformément à l'article L5214-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes" qui prend la dénomination de « Grand Cognac » ;

VU les délibérations des 27 septembre et 29 novembre 2017 par lesquelles le comité du SAEP du Sud Charente adopte les modalités de retrait des communes d'Ambleville, Criteuil-la-Magdeleine et Lignières-Sonneville du SAEP de la région de Baignes-Sainte-Radegonde auquel il s'est substitué ;

VU les délibérations du 9 octobre 2017 et du 3 janvier 2018 par lesquelles le conseil municipal d'Ambleville adopte les modalités de retrait des communes d'Ambleville, Criteuil-la-Magdeleine et Lignières-Sonneville du SAEP de la région de Baignes-Sainte-Radegonde auquel le SAEP du Sud Charente s'est substitué ;

Adresse postale : 7,9 rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur vocal 0.821.80.30.16  
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 8h15 à 12 h 30 - Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

VU les délibérations du 17 octobre 2017 et du 26 janvier 2018 par lesquelles le conseil municipal de Criteuil-la-Magdeleine adopte les modalités de retrait des communes d'Ambleville, Criteuil-la-Magdeleine et Lignières-Sonneville du SAEP de la région de Baignes-Sainte-Radegonde auquel le SAEP du Sud Charente s'est substitué ;

VU les délibérations du 16 octobre 2017 et du 13 avril 2018 par lesquelles le conseil municipal de Lignières-Sonneville adopte les modalités de retrait des communes d'Ambleville, Criteuil-la-Magdeleine et Lignières-Sonneville du SAEP de Baignes-Sainte-Radegonde auquel le SAEP du Sud Charente s'est substitué,

VU la délibération du 29 novembre 2017, reçue en préfecture par la voie dématérialisée le 19 décembre 2017, par laquelle le comité du SAEP du Sud Charente sollicite le représentant de l'État dans le département afin qu'il fixe la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le SAEP de la région de Baignes-Sainte-Radegonde postérieurement au transfert de compétences ainsi que le solde de l'encours de la dette.

CONSIDÉRANT qu'aucun accord sur les conditions de retrait des communes d'Ambleville, Criteuil-la-Magdeleine et Lignières-Sonneville n'a été défini par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la commune de Lignières-Sonneville et du SAEP du Sud Charente qui s'est substitué au SAEP de la région de Baignes-Sainte-Radegonde ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales qu'à défaut d'accord sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'État dans le département concerné ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes d'Ambleville, Criteuil-la-Magdeleine et Lignières-Sonneville sont devenues membres de la communauté d'agglomération « Grand Cognac » qui détient la compétence « eau » ;

CONSIDÉRANT que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « eau », qui seront repris par les communes d'Ambleville, Criteuil-la-Magdeleine et Lignières-Sonneville, seront transférés à Grand Cognac ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

## A R R Ê T E

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le captage et la station de traitement de Bernac (dont l'unité de décarbonatation), le réservoir des Verdoiries et le réseau de refoulement entre la station de traitement et le réservoir précités, situés sur la commune de Criteuil-la-Magdeleine ainsi que les emprunts affectés à ces équipements, sont repris par la commune de Lignières-Sonneville.

Hormis ces ouvrages :

Les ouvrages (canalisations, terrains et ouvrages) situés sur le territoire de la commune d'Ambleville sont repris par la commune d'Ambleville.

Les ouvrages (canalisations, terrains, ouvrages) situés sur le territoire de la commune de Criteuil-la-Magdeleine sont repris par la commune de Criteuil-la-Magdeleine.

Les ouvrages (canalisations, terrains, ouvrages) situés sur le territoire de la commune de Lignières-Sonneville sont repris par la commune de Lignières-Sonneville.

Les ouvrages (canalisations, terrains et ouvrages) situés sur le territoire du SAEP du Sud Charente, le matériel de bureau ainsi que les emprunts non affectés ou affectés à des travaux de canalisation sont repris par le syndicat.



ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Sud Charente, les maires des communes d'Ambleville, Criteuil-la-Magdeleine et Lignières-Sonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 18 JUIN 2018

LE PRÉFET

Pierre N'GAHANE





# Préfecture

16-2018-06-19-001

arrêté portant création d'une plate forme de décollage pour  
aérostats non dirigeables (montgolfière) située, château de  
Saveilles 16240 PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

### ARRÊTÉ

portant création d'une plate-forme de décollage pour aérostats non dirigeables  
sur la commune de PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE  
château de Saveilles

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'aviation civile, et notamment les articles R. 132-1 et D.132-10 ;

VU le code des douanes ;

VU le code de la défense ;

VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aéroports au trafic international modifié par l'arrêté du 18 avril 2002 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

VU l'arrêté du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI Secrétaire général de la préfecture ;

VU la demande présentée par Monsieur Didier TARD, gérant de la société CHARENTE MONGOLFIÈRES sise 7 rue Saint André 16250 COTEAUX DU BLANZACAIS, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une plate-forme pour aérostation (plate-forme de décollage de montgolfière) sur la commune de PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE (château de Saveilles) ;

VU l'avis du maire de la commune de PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE,

VU l'avis du directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU l'avis du directeur zonal de la Police aux frontières (brigade de police aéronautique de Bordeaux) ;

Adresse postale : 7,9 rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME CEDEX  
Téléphone : 05.45.97.61.00 - Serveur Vocal : 0.821.80.30.16  
Horaires d'ouverture : 8h15 à 12h30 - Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

VU l'avis du commandant de zone aérienne de défense Sud de SALON AIR ;

VU l'avis de la direction régionale des douanes et droits indirects de Poitiers ;

VU l'autorisation donnée par Monsieur Christian de MAS LATRIE, propriétaire du terrain ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Didier TARD, gérant de la société CHARENTE MONGOLFIERES sise 7 rue Saint André 16250 COTEAUX DU BLANZACAI, est autorisé à créer sur la commune de PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE (château de Saveilles) une plate-forme destinée à être utilisée par les aérostats non dirigeables et y accueillir une activité rémunérée, sous réserve de se conformer aux textes visés ci-dessus et aux prescriptions suivantes qui devront être strictement observées.

**Cette autorisation est accordée à titre permanent.**

ARTICLE 2 : Cette plate-forme privée sera exclusivement utilisée par des aérostats non dirigeables et réservée à la société « Charente montgolfières », ainsi qu'aux pilotes autorisés par cette dernière.

ARTICLE 3 : Les manifestations aériennes ne pourront y être autorisées qu'à titre exceptionnel, dans les conditions prévues par l'article D 233-8 du Code de l'Aviation Civile et dans les conditions fixées par l'Arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

ARTICLE 4 : Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à cette plate-forme. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

ARTICLE 5 : La plate-forme sera exploitée conformément aux prescriptions suivantes :

### Caractéristique du site

- Position : latitude : 46° 02' 29,703" Nord  
longitude : 00° 00' 29,349" Ouest
- parcelles : n° A50 et n° A51
- altitude : 113 m
- nature du sol : jachère/prairie

## Circulation aérienne

Les usagers se doivent de respecter les conditions de pénétration des zones LF-R 49 A1 (3000ft AMSL/FL065) gérée par l'escadron des services de la circulation aérienne (ESCAE) de la base aérienne de COGNAC.

## Prescriptions générales

- Un piquet d'incendie ou des extincteurs seront disposés à proximité de l'aire de gonflement. Dans la perspective d'avitaillement, cette opération devra se conformer aux mesures de sécurité requises (distances minimales, apposition de panneaux d'interdiction de fumer aux abords de l'aire concernée...).
- Les secteurs de départ et d'arrivée devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habitations, voies de circulations ou rassemblement de toute nature.
- Les documents du pilote et des aérostats seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.
- Une signalisation adaptée sera mise en place sur la route proche, afin de prévenir de l'activité aérostatique sur le site dont l'emprise au sol sera matérialisée par tous moyens appropriés (rubalise, barrière).
- Les évolutions devront être entreprises en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (arbres, routes bordant le site, cours d'eau,...) selon toutes mesures adaptées (positionnement de la plate-forme ...) pour garantir les conditions de sécurité requises en toute circonstance.
- Dans l'éventualité d'atterrissage hors d'un aérodrome ou plate-forme régulièrement établie, il en sera fait notification auprès de l'autorité locale civile ou militaire la plus proche (article 10 de l'arrêté du 20 février 1986).
- Respect des dispositions en vigueur du code frontière Schengen. Ainsi les vols au départ et à l'arrivée de l'étranger devront s'effectuer par un point de passage à la frontière sauf dérogation exceptionnelle.

## Prescriptions particulières

- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).
- Une attention particulière sera portée quant à la présence de deux tours du château de Saveilles jouxtant l'aire d'envol, notamment lors de manœuvres de décollage et d'atterrissage.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'infraction et pour des raisons de sécurité, de défense nationale ou d'environnement.

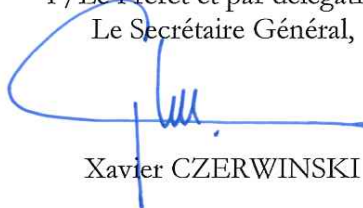
**ARTICLE 7 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer le préfet s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plate-forme ou s'il cesse toute activité.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE, le directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, le directeur zonal Sud-Ouest de la police aux frontières à Mérignac, le commandant de la zone aérienne de défense Sud à Salon-Air, le directeur régional des douanes et droits indirects à Poitiers, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Didier TARD.

Fait à Angoulême, le

19 JUIN 2018

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture de Charente 7/9 rue de la préfecture CS 92301 16023 Angoulême Cedex
- un recours hiérarchique, adressé à :  
M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Bureau des polices administratives –place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Poitiers 15 rue Blossac 86020 Poitiers.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture

16-2018-06-14-003

arrêté portant modification de l'habilitation dans le  
domaine funéraire délivrée à L'EURL ANUBIS sise 19  
route de la prairie du mas 16710 ST YRIEIX/CHARENTE





PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture de la Charente  
Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ

Portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire  
n° 2003-16-83

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L. 2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société EURL ANUBIS sise Le Grand Lac 16410 GARAT exploitée par Monsieur Pascal WILKINS ;

VU l'arrêté du 26 mars 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la Préfecture

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 26 janvier 2016 portant modification de l'adresse du siège social de l'EURL ANUBIS ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 avril 2015 est modifié comme suit :

L'EURL ANUBIS, exploitée par Monsieur Pascal WILKINS sise 19 route de la prairie du Mas 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE est habilitée pour exercer sur le territoire national les opérations funéraires suivantes :

- soins de conservations (thanatopracteur),

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 2 avril 2015 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de ST-YRIEIX-SUR CHARENTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Angoulême, le 14 juin 2018

P/ Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier CZERWINSKI

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16  
Horaires d'ouverture : 8h15 à 12h30 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

# Préfecture

16-2018-06-14-001

arrêté portant modification de l'habilitation dans le  
domaine funéraire délivrée à La SAS PF POUYADE sise  
14 rue André Bouyer 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture de la Charente  
Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

## ARRÊTÉ

Portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire  
n°2003-16-259

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de pompes funèbres dirigée par M. Denis POUYADE sise 8, rue de Gamby 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la Préfecture ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 1<sup>er</sup> avril 2018, portant modification de l'intitulé et de l'adresse du siège social de la société Pouyade Denis ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T É

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 septembre 2016 est modifié comme suit :

La SAS PF POUYADE exploitée par M. Denis POUYADE sise 14 rue André Bouyer 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16  
Horaires d'ouverture : 8h15 à 12h30 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

- Fourniture housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs et urnes cinéraires,
- Mise à disposition de personnel et délivrance de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2016 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de VILLEBOIS-LAVALLETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Fait à Angoulême, le 14 juin 2018

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2018-06-14-002

arrêté portant modification de l'habilitation dans le  
domaine funéraire délivrée à La SAS PF POUYADE sise  
231 rue de Périgueux 16000 ANGOULÊME



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture de la Charente  
Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

## ARRÊTÉ

Portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire  
n°2010-16-318

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de pompes funèbres dirigée par M. Denis POUYADE sise 8, rue de Gamby 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE, pour son établissement secondaire situé 231 rue de Périgueux 16000 ANGOULÊME ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la Préfecture ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 1<sup>er</sup> avril 2018, portant modification de l'intitulé et de l'adresse du siège social de la société Pouyade Denis ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T É

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 septembre 2016 est modifié comme suit :

La SAS PF POUYADE exploitée par M. Denis POUYADE sise 14 rue André Bouyer 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE est habilitée pour son établissement secondaire sis 231 rue de Périgueux 16000 ANGOULÊME pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : 8h15 à 12h30 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)



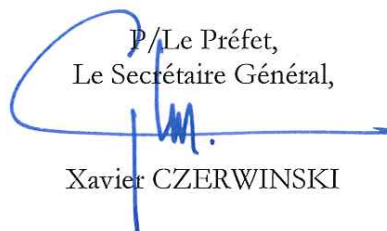
- Fourniture housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs et urnes cinéraires,
- Mise à disposition de personnel et délivrance de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2016 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le maire d'ANGOULÊME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Fait à Angoulême, le 14 juin 2018

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'X' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2018-06-15-001

arrêté portant modification de la décision institutive du  
syndicat intercommunal à vocation scolaire de  
Fonclaireau-Fontenille





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-préfecture de Confolens

Maison de l'Etat

Pôle appui aux collectivités locales  
Affaire suivie par Pascale BRIAND  
Tél. : 05.45.84.99.72  
Mail : pascale.briand@charente.gouv.fr

Arrêté n°  
portant modification de la décision institutive  
du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fonclaireau-Fontenille

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 avril 1997 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fonclaireau-Fontenille ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHAULEUR sous-préfet de Confolens, en matière d'administration locale pour la création, les modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et la dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement ;

VU la délibération du 19 mars 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fonclaireau-Fontenille décidant de modifier ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Fonclaireau en date du 6 avril 2018 et de Fontenille en date du 13 avril 2018 acceptant la modification des statuts ;

SUR proposition du sous-préfet de Confolens ;

### A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral modifié du 10 avril 1997 est modifié comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> : En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Fonclaireau et Fontenille, un syndicat intercommunal à vocation scolaire qui prend la dénomination de

syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fonclaireau - Fontenille

Article 2 : Ce syndicat a pour objet :

- Tous les frais de fonctionnement du syndicat (transports scolaires, fournitures scolaires, gestion de la cantine et de la garderie, frais de personnel, frais divers ...),
- L'acquisition du matériel collectif (jeux de plein air, matériel scolaire, ...).

Les dépenses d'investissement sur les bâtiments scolaires seront à la charge de la commune de Fonclaireau, lieu d'implantation des écoles.

**Les dépenses d'investissement faites aux bâtiments pour le bon fonctionnement du groupe scolaire (mobilier classe, équipements cantine, aménagements, chauffage, garderie etc...) seront à la charge du syndicat.**

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Fonclaireau  
1 rue de la Font Bonneau – le Bourg – 16230 Fonclaireau

Article 4 : Le comptable est le comptable du trésor de la commune siège du syndicat.

Article 5 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée

Article 6 : Les participations seront calculées sur le nombre d'élèves de chaque commune inscrits en septembre de l'année scolaire en cours.

Les participations communales de fonctionnement seront réparties de la façon suivante :

- 1/4 des participations seront réparties au nombre d'habitants lors du dernier recensement,
- 3/4 au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Article 7 : Chaque collectivité est représentée au sein du comité syndical par :  
- deux délégués titulaires  
- deux délégués suppléants qui seront convoqués aux réunions du comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 8 : Le bureau est composé du président et d'un vice-président.

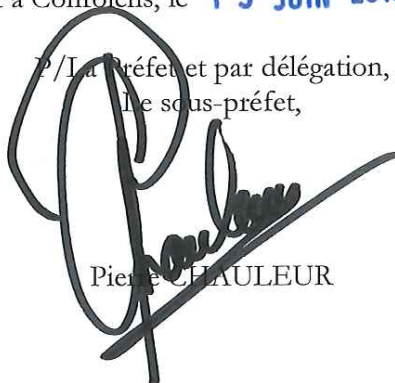
**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.521-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Confolens, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fonclaireau - Fontenille et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Confolens, le **15 JUIN 2018**

P/Le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Chauleur', is written over the text of the delegation. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Pierre CHAULEUR

Préfecture

16-2018-05-28-003

Arrêté portant renouvellement d'agrément de domiciliataire  
d'entreprises concernant la SARL EDS sise 7 boulevard  
du 8 mai 1945 16000 ANGOULÊME



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture de la Charente  
Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
de domiciliaire d'entreprises  
n° 16-2011-05**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil européen du 26 octobre 2005 ;

VU le code de commerce ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliaires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 précisant les conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2011 agréant la SARL EDS, sise 7 boulevard du 8 mai 1945 16000 ANGOULÊME pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprise ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de domiciliaire d'entreprises déposée le 18 mai 2018 par Madame Laurence MONTAUBAN agissant pour le compte de la SARL EDS, sise 7 boulevard du 8 mai 1945 -16000 ANGOULÊME ;

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16  
Horaires d'ouverture : 08h15 à 12h30 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

VU l'attestation sur l'honneur ;

Considérant que la SARL EDS dispose de locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que sur la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce à son siège : 7 boulevard du 8 mai 1945 - 16000 ANGOULÊME ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E :

**Article 1er :** L'agrément délivré sous le n° 16-2011-05 à Madame Laurence MONTAUBAN, agissant pour le compte de la SARL EDS, sise 7 boulevard du 8 mai 1945 16000 ANGOULÊME pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Charente, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

**Article 3 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême le 28 mai 2018

P/ Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2018-06-18-001

Arrêté Préfectoral portant règlement d'office du BP 2018  
du syndicat mixte Bréville Sainte-Sévère



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État  
Affaire suivie par Céline MOMMAIRE  
Téléphone : 05.45.97.61.86

ARRÊTÉ

portant règlement d'office du budget primitif 2018  
du syndicat mixte Bréville / Sainte-Sévère (budget principal)

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L.1612-5 ;

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Vu** la lettre de saisine de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine par le Préfet de la Charente, en date du 2 mai 2018 pour défaut d'adoption du budget primitif 2018 du syndicat mixte Bréville / Sainte-Sévère ;

**Vu** l'avis n° 2018-0282 du 12 juin 2018 par lequel la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a constaté que le budget primitif 2018 du syndicat mixte n'a pas été adopté dans les délais impartis, a proposé des mesures de règlement du budget ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 accordant une délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le budget principal du syndicat mixte Bréville / Sainte-Sévère est réglé, pour l'exercice 2018, en application des dispositions de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente  
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture - CS 92301  
16023 ANGOULÊME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16  
Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)



| SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |                    |
|---------------------------|--|--------------------|
| DEPENSES                  |  |                    |
| Chapitre                  | Intitulé   | Règlement          |
| 011                       | Charges à caractère général                          | 16 600,00 €        |
| 012                       | Charges de personnel et frais assimilés              | 58 976,00 €        |
| 014                       | Atténuation de produits                              | 0,00 €             |
| 65                        | Autres charges de gestion courante (sauf 656)        | 1 958,00 €         |
| 656                       | Frais de fonctionnement des groupes d'élus           | 0,00 €             |
|                           | <b>Total des dépenses de gestion courante</b>        | <b>77 534,00 €</b> |
| 66                        | Charges financières                                  | 600,00 €           |
| 67                        | Charges exceptionnelles                              | 0,00 €             |
| 68                        | Dotations aux provisions semi-budgétaires            | 0,00 €             |
| 022                       | Dépenses imprévues                                   | 0,00 €             |
|                           | <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>  | <b>78 134,00 €</b> |
| 023                       | Virement à la section d'investissement               | 8 017,00 €         |
| 042                       | Opération d'ordre transfert entre sections           | 0,00 €             |
| 43                        | Opération d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.   | 0,00 €             |
|                           | <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>  | <b>8 017,00 €</b>  |
| <b>D002</b>               | <b>Résultat reporté</b>                              | <b>0,00 €</b>      |
|                           | <b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b> | <b>86 151,00 €</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |                    |
|---------------------------|--|--------------------|
| RECETTES                  |  |                    |
| Chapitre                  | Intitulé   | Règlement          |
| 013                       | Atténuation de charges                               | 0,00 €             |
| 70                        | Produits des services, du domaine et ventes          | 3 700,00 €         |
| 73                        | Impôts et taxes                                      | 0,00 €             |
| 74                        | Dotations et participations                          | 69 568,28 €        |
| 75                        | Autres produits de gestion courante                  | 0,00 €             |
|                           | <b>Total des recettes de gestion courante</b>        | <b>73 268,28 €</b> |
| 76                        | Produits financiers                                  | 0,00 €             |
| 77                        | Produits exceptionnels                               | 0,00 €             |
| 78                        | Reprise sur provisions semi-budgétaires              | 0,00 €             |
|                           | <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>  | <b>73 268,28 €</b> |
| 042                       | Opération d'ordre transfert entre sections           | 0,00 €             |
| 043                       | Opération d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.   | 0,00 €             |
|                           | <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>  | <b>0,00 €</b>      |
| <b>R002</b>               | <b>Résultat reporté</b>                              | <b>12 882,72 €</b> |
|                           | <b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b> | <b>86 151,00 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |  |                    |
|--------------------------|--|--------------------|
| DEPENSES                 |  |                    |
| Chap/art                 | Intitulé   | Règlement          |
| 010                      | Stocks   | 0,00 €             |
| 20                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                   | 0,00 €             |
| 204                      | Subventions d'équipement versées                           | 0,00 €             |
| 21                       | Immobilisations corporelles                                | 0,00 €             |
| 22                       | Immobilisations reçues en affectation                      | 0,00 €             |
| 23                       | Immobilisations en cours (hors opérations)                 | 0,00 €             |
| 10                       | Dotations, fonds divers, réserves                          | 0,00 €             |
| 13                       | Subventions d'investissement reçues                        | 0,00 €             |
| 16                       | Emprunts et dettes assimilées                              | 8 017,00 €         |
| 18                       | Compte de liaison : affectations                           | 0,00 €             |
| 26                       | Participations et créances rattachées à des participations | 0,00 €             |
| 27                       | Autres immobilisations financières                         | 0,00 €             |
| 020                      | Dépenses imprévues   | 0,00 €             |
|                          | Total dépenses financières                                 | 8 017,00 €         |
| 45...1                   | Opération pour compte de tiers                             | 0,00 €             |
|                          | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>         | <b>8 017,00 €</b>  |
| 040                      | Opérations d'ordre de transfert entre sections             | 0,00 €             |
| 041                      | Opérations patrimoniales                                   | 0,00 €             |
|                          | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>         | <b>0,00 €</b>      |
| D001                     | <b>Solde d'exécution négatif reporté</b>                   | <b>7 690,00 €</b>  |
|                          | <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>        | <b>15 707,00 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |   |                    |
|--------------------------|---|--------------------|
| RECETTES                 |   |                    |
| Chap/art                 | Intitulé  | Règlement          |
| 010                      | Stocks  | 0,00 €             |
| 13                       | Subventions d'investissement reçues (hors 138)      | 0,00 €             |
| 16                       | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)            | 0,00 €             |
| 20                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204)            | 0,00 €             |
| 204                      | Subventions d'équipement reçues                     | 0,00 €             |
| 21                       | Immobilisations corporelles                         | 0,00 €             |
| 22                       | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00 €             |
| 23                       | Immobilisations en cours                            | 0,00 €             |
|                          | Total recettes d'équipement                         | 0,00 €             |
| 10                       | Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)       | 0,00 €             |
| 1068                     | Excédent de fonct. capitalisé                       | 7 690,00 €         |
| 138                      | Autres subv. d'invest. Non transférables            | 0,00 €             |
| 165                      | Dépôts et cautionnements reçus                      | 0,00 €             |
| 18                       | Compte de liaison affectations                      | 0,00 €             |
| 26                       | Participations et créances rattachées               | 0,00 €             |
| 27                       | Autres immobilisations financières                  | 0,00 €             |
| 024                      | Produits de cessions d'immobilisations              | 0,00 €             |
|                          | Total des recettes financières                      | 7 690,00 €         |
| 45...2                   | Total des opé. pour compte de tiers                 | 0,00 €             |
|                          | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>  | <b>7 690,00 €</b>  |
| 021                      | Virement de la section de fonctionnement            | 8 017,00 €         |
| 040                      | Opération d'ordre de transfert entre sections       | 0,00 €             |
| 041                      | Opérations patrimoniales                            | 0,00 €             |
|                          | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>  | <b>8 017,00 €</b>  |
| R001                     | <b>Solde d'exécution positif reporté</b>            | <b>0,00 €</b>      |
|                          | <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b> | <b>15 707,00 €</b> |

**Article 2** : le présent arrêté sera affiché à la mairie de Sainte-Sévère, siège du syndicat mixte, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : une copie du présent arrêté sera notifiée, pour exécution, à :

- Madame la présidente du Syndicat Mixte Bréville / Sainte-Sévère,
- Monsieur le Trésorier de Jarnac,

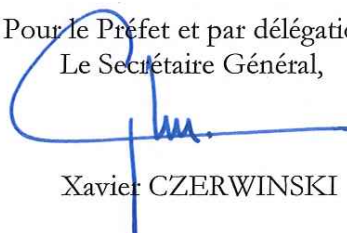
et pour information, à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,
- Madame la Sous-Préfète de Cognac.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture, la présidente du syndicat mixte Bréville / Sainte-Sévère, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente et le Trésorier de Jarnac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 18 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2018-06-12-005

Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Charente, relatif au projet d'extension du magasin à l'enseigne LA FOIR'FOUILLE, situé dans la commune de CHAMPNIERS



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture de la Charente  
Secrétariat général  
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

### AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de la Charente :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 juin 2018 prises sous la présidence de Monsieur Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente, représentant le Préfet de la Charente ;

Vu les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente (C.D.A.C) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 16 mai 2018 par le secrétariat de la C.D.A.C. de la Charente et présentée par la S.A.R.L. DISTRI-MEUBLES agissant en qualité de propriétaire des constructions, dans le cadre de sa demande de permis de construire déposée à la mairie de Champniers le 30 avril 2018 sous le n° PC 016-078-18-C0020, pour l'extension de 621 m<sup>2</sup> d'un magasin LA FOIR'FOUILLE, dans la zone commerciale Les Montagnes à Champniers (16430) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

- Madame Jeanne FILLoux, Maire de Champniers, commune d'implantation ;
- Monsieur Michel ANDRIEUX, Vice-président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, représentant le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- Monsieur Philippe VERGNAUD, adjoint au maire d'Angoulême, représentant le maire d'Angoulême ;
- Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller départemental de la Charente, représentant le Président du Conseil départemental de la Charente ;
- Monsieur Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val de Charente, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

élus locaux,

- Monsieur Michel HILLAIRET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (AFOC 16) ;
- Monsieur Jean-Luc GIRAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (UFC Que Choisir) ;
- Madame Pierrette GLANGETAS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Union départementale CLCV de la Charente) ;
- Monsieur Michel VIGIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Association Charente Nature).

personnalités qualifiées,

assistés de Monsieur Luc VIART et de Madame Marie-France FRITSH, représentant la Directrice départementale des territoires.

Considérant l'implantation du magasin LA FOIR'FOUILLE dans la Z.A.C. Les Montagnes qui constitue une des trois plus grands zones commerciales de l'agglomération GrandAngoulême,

Considérant que le site est desservi par trois routes départementales, la RN 10 rejoignant directement la ZAC les Montagnes, la RN 141 rejoignant Limoges et Cognac, et la D1000 contournant le Sud-Est d'Angoulême ;

Considérant que le site est desservi par la ligne « Réseau Vert » Angoulême-Brie-Champniers avec un arrêt situé en face du magasin LA FOIR'FOUILLE et que la ligne « Réseau Vert », est reliée au réseau desservant GrandAngoulême, permettant à 71 % de la population de la zone de chalandise d'accéder au site par les transports en commun,

Considérant que le site est équipé de cheminements doux et sécurisés permettant la circulation des piétons et des cycles sur l'ensemble du périmètre commercial,

Considérant que la capacité du parking sera augmentée de 2 emplacements pour atteindre 98 places, que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite passeront de 2 à 3 places et que 3 places réservées aux véhicules électriques seront créées,

Considérant que le projet prévoit la création d'une rampe de livraison en façade Est du bâtiment qui permettra le stationnement des véhicules de livraison à l'écart du parking de la clientèle, et que les livraisons seront effectuées en début de matinée pour ne pas perturber les conditions de visite de la clientèle,

Considérant que ce projet portant principalement sur l'amélioration des conditions de visite de la clientèle ne compromet pas l'équilibre des commerces de centre-ville,

Considérant que le projet prévoit une amélioration d'économie d'énergies du site par, notamment, la végétalisation de la toiture, le revêtement du bâtiment par un bardage à double peau, la création d'un sas à portes coulissantes, l'isolation des portes de secours, le maintien de la climatisation réversible par pompe à chaleur, le remplacement de l'éclairage par des rampes lumineuses de type LED, l'ajout d'aérateurs sur les robinets pour éviter le gaspillage, le raccordement des eaux pluviales au réseau d'évacuation existant,

Considérant que 21 arbres d'essences locales seront plantés sur le site, que les murs du bâtiment seront rehaussés et que l'enseigne du magasin ne surplombera pas les murs afin de ne pas créer une pollution visuelle,

Considérant que le projet permettra la création de 4 à 5 emplois équivalent temps plein,

**A émis un avis favorable** à la demande d'extension de 621 m<sup>2</sup> du magasin LA FOIR'FOUILLE à Champniers, ZAC Les Montagnes, par **sept votes favorables, un vote défavorable et un vote blanc**.

**Ont émis un avis favorable :**

- Madame Jeanne FILLOUX, maire de la commune d'implantation du projet ;
- Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller départemental de la Charente, représentant le Président du Conseil départemental de la Charente ;
- Monsieur Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val de Charente, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Michel HILLAIRET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (AFOC 16) ;
- Monsieur Jean-Luc GIRAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (UFC Que Choisir) ;
- Madame Pierrette GLANGETAS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Union départementale CLCV de la Charente) ;
- Monsieur Michel VIGIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Association Charente Nature).

**A émis un avis défavorable :**

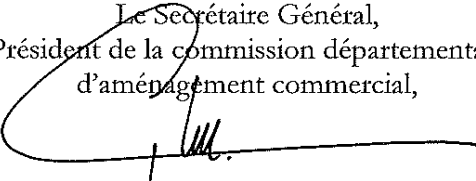
- Monsieur Philippe VERGNAUD, adjoint au maire d'Angoulême, représentant le maire d'Angoulême ;

**A voté blanc :**

- Monsieur Michel ANDRIEUX, Vice-président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, représentant le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

En conséquence, la Commission départementale d'aménagement commercial de la Charente émet un avis favorable à la demande d'extension du magasin LA FOIR'FOUILLE à Champniers (16430).

- Extension du magasin de 621 m<sup>2</sup>
- Surface de vente avant extension : 2 377 m<sup>2</sup>
- Surface de vente après extension : 2 998 m<sup>2</sup>

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
  
Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2018-06-12-004

Décision de la Commission départementale  
d'aménagement commercial de la Charente du 12  
juin-2018 - SA IMMOCHAN FRANCE



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture de la Charente  
Secrétariat général  
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

### DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de la Charente (C.D.A.C.) :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 juin 2018 prises sous la présidence de Monsieur Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente, représentant le Préfet de la Charente ;

Vu les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente (C.D.A.C.) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déclaré complet le 27 avril 2018 par le secrétariat de la C.D.A.C. de la Charente et présenté par la SA IMMOCHAN FRANCE (agissant en qualité de propriétaire du foncier), relative à la création d'une surface de vente non alimentaire de 706 m<sup>2</sup>, en lieu et place du restaurant FLUNCH, situé dans le centre commercial AUCHAN, à Châteaubernard (16100) - Rue de l'Anisserie (opération ne nécessitant pas de permis de construire, portant extension d'un ensemble commercial de plus de 1.000 m<sup>2</sup>).

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

- Monsieur Pierre Yves BRIAND, Maire de Châteaubernard, commune d'implantation,
- Monsieur Alain RIFFAUD, Vice-président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, représentant le Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac,

- Monsieur Bernard MAUZÉ, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pays Ouest Charente – Pays du Cognac,
- Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller départemental de la Charente, représentant le Président du Conseil départemental de la Charente,
- Madame Jeanne FILLOUX, Maire de Champniers, représentant les maires du département de la Charente,
- Monsieur Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val de Charente, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Michel COMPAIN, Maire de Chérac, représentant les élus du département de la Charente-Maritime,

#### élus locaux,

- Monsieur Michel HILLAIRET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (AFOC 16),
- Monsieur Jean-Luc GIRAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (UFC Que Choisir),
- Madame Pierrette GLANGETAS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Union départementale CLCV de la Charente),
- Monsieur Michel VIGIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Association Charente Nature),

#### personnalités qualifiées,

assistés de Monsieur Luc VIART et de Madame Marie-France FRITSH, représentant la Directrice départementale des territoires.

Considérant la localisation du projet, en zone de croissance démographique et sa bonne intégration urbaine, au sein du centre commercial AUCHAN, dans la zone commerciale du Fief du Roy, à Châteaubernard,

Considérant que le projet porté par la société IMMOCHAN FRANCE contribue à l'animation de la vie urbaine,

Considérant la bonne qualité environnementale du projet, notamment du point de vue de la performance énergétique et de l'emploi de matériaux et procédés éco-responsables (utilisation de matériaux et produits bénéficiant du label ECOLABEL, recours à des équipements économes en énergie : pompe à chaleur à performance élevée, VMC double flux, destratificateurs d'air, éclairages LED...),

Considérant la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial local, par le réaménagement et la transformation en cellule non alimentaire, d'un espace de restauration laissé vacant, lequel sera transféré à proximité,

Considérant que le choix de l'enseigne appelée à occuper l'espace de vente laissé libre sur une surface de 706 m<sup>2</sup>, prend en considération l'offre commerciale présente dans l'agglomération de Cognac ainsi que dans le centre-ville de Cognac, en s'orientant vers le secteur de la culture et des loisirs,

Considérant que le projet contribue à développer une offre commerciale proche de lieux de vie, sans compromettre les équilibres commerciaux de proximité,

Considérant que le projet permettra la création de 12 à 15 emplois équivalent temps plein.

Accorde à la SA IMMOCHAN FRANCE, agissant en qualité de propriétaire du foncier, l'autorisation de créer une surface de vente non alimentaire, dans le secteur de la culture et des loisirs (secteur 2), en lieu et place du restaurant FLUNCH, situé dans le centre commercial AUCHAN, à Châteaubernard (16100) - Rue de l'Anisserie, par **onze votes favorables, aucun vote défavorable ni aucun vote blanc.**

- Surface de vente autorisée : 706 m<sup>2</sup>
- Surface de vente de l'ensemble commercial avant extension : 10.415 m<sup>2</sup>
- Surface de vente de l'ensemble commercial après extension : 11.121 m<sup>2</sup>

Ont émis un vote favorable :

- Monsieur Pierre Yves BRIAND, Maire de Châteaubernard, commune d'implantation,
- Monsieur Alain RIFFAUD, Vice-président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, représentant le Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac,
- Monsieur Bernard MAUZÉ, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pays Ouest Charente – Pays du Cognac,
- Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller départemental de la Charente, représentant le Président du Conseil départemental de la Charente,
- Madame Jeanne FILLOUX, Maire de Champniers, représentant les maires du département de la Charente,
- Monsieur Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val de Charente, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Michel COMPAIN, Maire de Chérac, représentant les élus du département de la Charente-Maritime,
- Monsieur Michel HILLAIRET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (AFOC 16),
- Monsieur Jean-Luc GIRAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (UFC Que Choisir),
- Madame Pierrette GLANGETAS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Union départementale CLCV de la Charente),
- Monsieur Michel VIGIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Association Charente Nature).

A Angoulême, le 12 juin 2018

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,

  
Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2018-06-19-002

Remaniement du cadastre - Arrêté d'ouverture des travaux



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Finances Publiques  
de la Charente

### Remaniement du cadastre Arrêté d'ouverture des travaux

Le Préfet de la Charente,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de la Charente ;

### A R R Ê T E

**Article 1er** - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de CHAMPAGNE-VIGNY (exclus d'aménagement foncier agricole et forestier) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

**Article 2.** - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

PLASSAC-ROUFFIAC, BECHERESSE, COTEAUX DU BLANZACAIS, VAL DES VIGNES

**Article 3.** - Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16  
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)



En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5.** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **19 JUIN 2018**

Le Préfet,



**Pierre N'GAHANE**